

Compte rendu de la séance du conseil municipal

en date du mardi 14 décembre 2021

Présents: Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Monsieur Philippe MICHELET Réprésentés: Madame Sophie COSSIN par Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET par Monsieur Patrick BOSC Excusés: Madame Chantal BOYER, Madame Line GASSIN, Madame Brigitte PEDULLA

Secrétaire: Monsieur Ivano PRUDETTO

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Principe de la vente de logements sociaux à Quézac

1) Adhésion au service de prévention du centre de gestion

Monsieur Valery LEMAIRE, Responsable Pôle Prévention – Santé – Social au Centre de Gestion présente la convention proposée pour l'adhésion au service de prévention.

La convention comprend les services suivants :

- Aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques

Réunion préparatoire ; Identification des dangers et des risques ; Hiérarchisation des risques ; Propositions d'actions de prévention.

- Prévention des risques professionnels :

Réponses aux questions d'ordre technique, Aide à la réalisation des divers registres à mettre en place, Aide à l'élaboration des fiches de postes, Organisation de réunions d'information afin de sensibiliser les élus et les agents, Aide à l'analyse des situations de travail sur le terrain et des accidents de service graves.

- Formation en hygiène et sécurité du travail et Inspection des locaux et lieux de travail

Formation préalable à la prise de fonction de 5 jours de l'Assistant ou Conseiller de Prévention (contenu et durée définis par décret)

Formation continue l'année suivante de 2 jours (contenu et durée définis par décret)

Contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Proposer à l'autorité territoriale :

- 1. toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels,
- 2. en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Des échanges interviennent entre les membres du conseil municipal et Monsieur LEMAIRE. Monsieur Ivano PRUDETTO souhaite notamment connaître le coût de la convention. Monsieur LEMAIRE répond que le coût annuel de cette convention s'élève à 1 350,00 €.

Suite à une remarque de Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Valery LEMAIRE insiste sur le fait que la collectivité a une obligation de résultat en matière de risques professionnels et qu'un agent peut tout à fait être sanctionné pour un manquement au respect des consignes de sécurité.

Monsieur Philippe MICHELET fait part de ses craintes sur une éventuelle standardisation dans le processus de rédaction du document unique proposé par le centre de gestion. En effet, il explique qu'il s'agit d'une démarche intégrée que les agents doivent s'approprier. Les agents doivent devenir des acteurs dans la prévention des risques. Cependant, les prestations proposées relatives à la prévention des risques, à la formation et à la fonction d'inspection paraissent intéressantes.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de prévention du centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier

2) Convention de médiation dans le cadre du recours contre la commune relatif à la benne de Hauterives

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°2016-1547 du18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment en son article 5,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2021_92 approuvant la lancement d'une procédure de médiation

Le Maire informe le conseil municipal que le tribunal administratif de Nîmes a approuvé la procédure de médiation dans le cadre du recours formé par certains propriétaires de Hauterives contre la commune concernant la benne de Hauterives.

Une Médiatrice a été désignée, Maître Elodie POURRET, Avocate au barreau de Montpellier, son rôle est d'aider les parties à trouver une résolution amiable à cette affaire et à parvenir à une entente. La Médiatrice n'a pas de pouvoir juridictionnel et n'a pas d'obligation de résultat.

Durant la médiation, la procédure contentieuse est suspendue.

La durée de la médiation est de trois mois à compter de la première réunion de médiation et peut être renouvelé une fois à la demande de la Médiatrice. Une à trois réunions seront organisées durant cette période, en accord avec les parties, des séances supplémentaires pourront être fixées.

Les frais et honoraires de médiation sont fixés selon un forfait d'un montant de 1 000 € HT soit 1 200,00 € TTC, non inclus les frais de débours de la Médiatrice. Toute séance supplémentaire sera facturée 180,00 € HT soit 216,00 € TTC.

Le coût de la médiation sera supporté pour moitié par la commune et pour moitié par les requérants de Hauterives.

La médiation prendra fin:

- Soit par la conclusion d'un accord entre les parties ;
- Soit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties ;
- Soit à l'initiative de la Médiatrice si les conditions pour parvenir à une solution amiable ne lui paraissent pas réunies.

Dans le cadre de la médiation, un engagement de confidentialité est signé par les parties sur l'ensemble du processus de médiation ainsi que tout renseignement ou document révélé au cours de la procédure.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le contenu de la convention, de l'autoriser à signer le document ainsi que toutes pièces relatives à cette procédure. Le Maire demande au conseil municipal de désigner des conseillers municipaux qui pourront participer à la médiation.

Ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de médiation proposée par Maître Elodie POURRET, Médiatrice ainsi que le coût en résultant

AUTORISE le Maire à représenter la commune lors de la procédure de médiation et à signer l'ensemble des documents relatif à cette affaire

DESIGNE Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Patrick BOSC et Monsieur Christian MALHOMME pour participer en sus de Monsieur le Maire à la procédure de médiation

AUTORISE les représentants de la commune à proposer d'autres alternatives que la réhabilitation de la benne et la gestion en association foncière de l'ouvrage

3) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Le conseil municicpal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la commune.

PREND ACTE de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

PREND ACTE des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

DONNE toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

4) Fixation des quotas d'avancement de grade pour l'année 2022

Après avis du comité technique, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux de promotion applicables aux fonctionnaires pouvant être promus en 2022 comme suit :

Grade actuel	Catégorie	Possibilité avancement grade	Agents promouvables	Ratios
Adjoint technique	С	Adjoint technique principal 2ème classe	6	100 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	В	Rédacteur principal 1ère classe	2	100 %

5) Choix d'une entreprise pour des travaux de maçonnerie dans un logement communal

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux dans un logement communal à l'annexe des gîtes Saint Vincent. Des problèmes récurrents d'humidité dans l'escalier du logement rend sa location impossible en l'état.

Les travaux consistent à démonter l'escalier en bois existant situé contre le rocher et construire un nouvel escalier en béton ainsi qu'une cloison en agglomérés qui empêchera les infiltrations.

Ainsi, des entreprises de maçonnerie ont été consultées dont le détail des devis est le suivant :

- Nouveaux Bâtisseurs Lozériens :

8 100,00 € HT soit 9 720,00 € TTC

- B&S Rénovation et Maçonnerie :

8 950, 00 € HT soit 10 740,00 € TTC

- S&B Maçonnerie:

15 248,50 € HT soit 18 298,20 € TTC

- JOUVE Maçonnerie :

Devis non envoyé

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise NBL pour un montant de 8 100,00 € HT soit 9 720,00 € TTC et de l'autoriser l'ensemble des pièces relatif à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise NBL pour la réalisation de travaux de maçonnerie dans un logement communal à l'annexe de l'ancien couvent

APPROUVE le montant des travaux qui s'élèvent à 8 100,00 € HT soit 9 720,00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes pièces relatives à cette opération

6) Frais de fonctionnement de l'école de Sainte Enimie pour l'année 2020-2021

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L 212-4 et L 212-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2 alinéa 9,

Le Maire expose au conseil municipal que les frais de fonctionnement de l'école primaire pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à 47 086,75 €. Compte tenu des 34 élèves fréquentant l'école pour cette période, le montant du coût par enfant des frais de fonctionnement est de 1 384,90 €.

Un débat s'installe sur les frais de fonctionnement des écoles, certains conseillers municipaux considèrent que les communes du territoire où sont scolarisés les élèves devraient s'entendre pour ne pas solliciter de participation financière.

Cependant certaines communes ne disposent pas d'école et n'ont donc pas de charges d'entretien, a contrario, d'autres communes reçoivent beaucoup d'enfants de l'extérieur dans leur école et ne renonceront pas à la participation des communes de résidence des élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions,

FIXE les frais de fonctionnement par élève à 1 384,90 €pour l'année 2020-2021

DEMANDE aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire les participations suivantes:

Le Maire propose de fixer les frais de fonctionnement par élève à 1 384,90 € pour l'année 2020-2021 et de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire les participations suivantes :

LA MALENE:

4 élèves

5 539,62 €

7) Fixation du prix de la cantine scolaire pour l'année 2022

Le Conseil Départemental a fixé les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022 sans augmentation par rapport à 2021 soit 3,50 € le repas.

Le Maire propose de fixer le prix du ticket de cantine pour l'année 2022 à 3,50 € et de renouveler la convention avec le collège pour la mise à disposition de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix du ticket de cantine à 3,50 € à compter du 1er janvier 2022

AUTORISE le Maire à renouveler la convention tripartite avec le Département et le collège pour la mise à disposition de la restauration scolaire.

8) Refus de la convention de participation financière à la restauration scolaire de Florac Trois Rivières

Le Maire fait part d'un courrier reçu de la mairie de Florac Trois Rivières qui sollicite une participation financière pour les élèves scolarisés dans les écoles de Florac et qui utilisent la cantine. La participation demandée s'élève à 2,40 € par repas pour que les parents puissent bénéficier d'une tarification selon leur quotient familial. Le tarif le plus bas correspondant à 1 € pour les familles les plus modestes.

Sans signature de la convention, la mairie de Florac Trois Rivières refuse l'application de la tarification sociale pour les élèves domiciliés hors commune et applique un tarif unique de 5,35 € pour l'école publique et 5,55 € pour l'école privée.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix contre, 1 voix pour et 5 abstentions

DECIDE de refuser la participation financière à la commune de Florac Trois Rivières pour la cantine scolaire des enfants domiciliés sur la commune.

9) Approbation de l'avant-projet d'aménagement d'une nouvelle station-service

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avant-projet de création d'une nouvelle station-service communale à Chanteperdrix.

Le projet consiste à déplacer la station-service sur la parcelle jouxtant l'actuelle station que la commune aura préalablement acquise auprès de Madame Laurette GELY.

Le coût prévisionnel du projet est ci-dessous détaillé :

Montant travaux VRD et local : 95 407.50 € HT Déplacement pompes : 57 827.10 €HT

Déplacement comptage ENEDIS : 2 500.00 €HT (estimation provisoire)

Raccordement télécom : 850 € HT (estimation provisoire)
Frais de Maitrise d'œuvre : 9 500.00 € HT

Frais de Matrise d'œuvre : 9 300.00 \in HT

Frais de Géomètre (Bornage et DA) : 1 500.00 \in HT

Frais dossier site classé : 500.00 \in HT

Frais appel d'offre : 500.00 \in HT

Divers et Imprévus : 4 915.40 € HT

TOTAL: 173 500.00 € soit 208 200.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet de création d'une nouvelle station-service à Chanteperdrix dont le coût s'élève à 173 500,00 €

Le Maire indique qu'une réunion sera prochainement programmée avec le maître d'oeuvre pour discuter des services annexes qui pourraient être mis en place afin d'améliorer la rentabilité de la régie. Monsieur Philippe MICHELET remarque que la réalisation du dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement n'est pas chiffrée dans l'avant-projet et qu'il conviendra de l'inclure dans l'estimation globale du projet.

10) Approbation d'une convention avec la SAFER pour l'identification des biens vacants et sans maître

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver une convention avec la SAFER en partenariat avec la Sarl FCA - Les Clefs Foncières pour l'identification des biens vacants et sans maître sur la commune et l'accompagnement jusqu'à la rédaction des actes authentiques d'intégration des biens.

Les différentes phases de la prestation sont les suivantes :

Phase 1 : Repérage des biens

- Prestation de base de la SAFER Occitanie : 1 500 € HT forfaitaire :
- o Requête, cartographies, récapitulatif des comptes de propriété des biens vacants et sans maître, des biens potentiellement mobilisables sur les divers comptes de l'État, de la propriété publique et localisation des biens non délimités (BND).
- o Cartographies des zonages environnementaux, des données forestières et des îlots déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune),
- o Une réunion de restitution en mairie.
- Prestations optionnelles :
- o Réunion supplémentaire : 250€ HT
- o Analyse de la composition détaillée des Biens Non Délimités (BND) et cartographie : sur devis

Prestations de la SARL FCA:

- Réunion de restitution en mairie : 250€ HT l'unité

Soit un total de 1 750 €HT pour la prestation de repérage des biens

Phase 2 : Identification de la nature des biens afin d'orienter la procédure

Prestations de la SARL FCA:

- Analyse juridique du compte de propriété potentiellement vacante et sans maître : 64,00 € HT l'unité, comprenant :
- o Frais de réquisitions hypothécaires sur la base d'une parcelle par compte (seule la parcelle présentant la plus grande contenance, hors BND, fait l'objet d'une réquisition) : 14 € HT
- o Frais d'analyse des fiches hypothécaires et d'obtention d'actes d'état-civil : 50 € HT.
- Prestation optionnelle :
- o Réunion de restitution en mairie : 250 € HT l'unité

Phase 3 : Mise en œuvre la procédure

Prestation optionnelle de la Safer :

- Réalisation d'avis de valeur des biens ciblés : sur devis

Prestations de FCA:

- Mise en oeuvre de la procédure :
- Pour les BVSM acquis de plein droit (L 1123-1 1° CGPPP) : 100 € HT par compte de propriété.
- Pour les autres BVSM : 150 € HT par compte de propriété.
- Rédaction des actes authentiques d'incorporation en la forme administrative : 280 € HT par acte, par compte de propriété.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention tripartite ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite avec la SAFER et l'entreprise FCA pour des prestations d'accompagnement sur le traitement des biens vacants et sans maître

AUTORISE le Maire à solliciter un financement auprès de Madame la Présidente du Département

DONNE toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

11) Décision modificative n°2 - Budget annexe du VVB

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	870.50		
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie		5000.00	
6063	Fournitures entretien et petit équipt		1000.00	
61528	Entretien,réparation autres biens immob.		12650.00	
6228	Divers		8700.00	
6262	Frais de télécommunications		1000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		100.00	
6215	Personnel affecté par CL de rattachement		20237.53	
752	Revenus des immeubles			49558.03
		TOTAL:	49558.03	49558.03
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros		870.50	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		Ŷ.	870.50
		TOTAL:	870.50	870.50
		TOTAL:	50428.53	50428.53

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 4 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions, VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

12) Approbation d'un avenant au contrat d'assurance du village vacances de Blajoux

Le Maire informe le conseil municipal de la demande de la MAIF d'approuver un avenant au contrat d'assurance multirisques du Village Vacances de Blajoux intégrant les dispositions suivantes :

• Intégration d'une exclusion s'appliquant à l'ensemble des garanties du contrat, s'agissant des « conséquences dommageables de toute maladie transmissible et de toutes mesures prises par les autorités publiques qui en résultent ».

Les garanties suivantes au titre du contrat demeurent :

• La responsabilité civile liée à une maladie transmissible dans la limite de 2 000 000 €,

Les prestations prévues dans le cadre de l'assistance.

A défaut de signature de la proposition d'avenant, le contrat d'assurance continuera de s'appliquer dans ses termes et conditions actuels jusqu'au 31 décembre 2022, cependant, la MAIF se réservera la possibilité de procéder à la résiliation du contrat à compter de cette échéance.

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de l'avenant à l'assurance multirisques du village vacances de Blajoux conclu avec la MAIF

AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier

13) Validation du principe de la délégation de service public pour la gestion du village vacances de Blajoux

Le Maire expose au conseil municipal les difficultés financières rencontrées par le village de gîtes de Blajoux dont le déficit s'accroit d'année en année. Pour rappel, le village de gîtes de Blajoux est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui dispose d'un budget propre financé par les redevances des usagers.

La commission logement, après plusieurs réunions, a engagé une réflexion sur le mode de gestion de l'établissement et il apparait que la régie directe n'est peut-être pas le plus adapté.

Ainsi, la commission logement souhaite confier la gestion du village de gîtes à une entité privée qui assumera le risque financier lié à son exploitation.

Le Maire informe que la délégation de service public peut prendre la forme de la concession, de l'affermage ou d'une régie intéressée.

Madame Thérèse KOZLOWSKI indique que certains contrats de DSP font supporter le risque financier à la collectivité, il faudra donc veiller au montage juridique pour qu'un éventuel déficit soit pris en charge par le délégataire.

Monsieur Didier VERNHET interroge le conseil municipal sur l'opportunité de transformer le village de gîtes en résidence pour séniors, la demande est forte pour ce type de prestations et la fréquentation touristique est déjà à saturation dans les gorges.

Madame Nadine MARQUES et Madame Jaclyn MALAVAL répondent que les conditions pour une résidence pour séniors ne sont pas réunies notamment sur l'accessibilité et l'isolation. Monsieur André BOIRAL propose que dans l'impossibilité de faire une résidence séniors à Blajoux, cette dernière soit étudiée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Monsieur Patrick BOSC ajoute qu'il avait proposé de louer la moitié des logements à l'année pour répondre aux besoins en location de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de lancement d'une étude sur une future délégation de service public pour la gestion du village vacances de Blajoux

CHARGE Monsieur le Maire de lancer une consultation pour retenir un cabinet d'études afin d'accompagner la commune dans cette démarche

DECIDE la résiliation de la convention Lozère Résa qui sera notifiée au mois de juin 2021, 6 mois avant l'échéance du contrat

14) Modification des modalités de financement dans le cadre du recrutement d'un manager de commerce

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de la Cheffe de projet du programme Petites Villes de Demain de recruter un manager de commerces.

Les missions du manager de commerces sont d'impulser, orienter, conduire, animer et développer les stratégies de dynamisation du centre-ville de Florac Trois Rivières et du centre bourg de Gorges du Tarn Causses et d'Ispagnac. Son travail s'inscrira dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont un des objectifs est de favoriser un développement économique et commercial équilibré. Il s'agit de mobiliser et d'animer le réseau des acteurs du centre-ville et de faire l'interface entre le tissu local et le politique

Le Maire informe que le manager de commerces sera recruté par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes et mis à la disposition de la commune de Florac Trois Rivières, Ispagnac et Gorges du Tarn Causses. La commune des Gorges du Tarn Causses bénéficierait d'une mise à disposition à hauteur de 25 % sur un poste prévu à temps complet.

La prise de poste est envisagée le 15 janvier 2022 pour une durée de 24 mois sur un contrat de projet. L'estimation du coût pour la commune s'éleverait à environ 5 000,00 € annuel pour cette mise à disposition.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe du recrutement d'un manager de commerces.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le principe du recrutement d'un manager de commerces par la communauté de communes et sa mise à disposition auprès de la commune à hauteur de 25 % de son temps de travail

S'ENGAGE à verser annuellement à la communauté de communes 25 % du côut total lié à ce poste dans le cas où le recrutement serait réalisé. Le conseil municipal accepte tout autre apport de financement qui serait plus avantageux pour la commune.

15) Convention de participation financière avec présence rurale pour le service de téléassistance

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'étendre la convention de participation financière avec Présence Rurale sur l'ensemble de la commune pour généraliser le dispositif de téléassistance mis en place dans le cadre de l'aide au soutien à domicile des personnes âgées, handicapées ou dépendantes.

En effet, la convention actuelle ne prend pas en charge la téléassistance sur les communes déléguées de Montbrun et Sainte Enimie.

Ainsi, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de participation étendue à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle avec une rétroactivité au 1^{er} janvier 2021.

La facturation est établie chaque semestre par l'association. Le montant de la participation communale correspond à l'installation du dispositif à hauteur de 45€74 puis à une prise en charge des

frais d'abonnement déduction faite de la participation des organismes sociaux dont relèvent les personnes retraités, personnes isolées et handicapées.

Le montant actuel de prise en charge mensuel par la commune s'étend de 18,00 € à 33,00 € par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec Présence Rurale telle que proposée et la prise en charge financière des frais d'installation et d'abonnement après déduction des autres participations

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférant

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

16) Principe de la vente de logements sociaux à Quézac

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande des locataires de quatre logements sociaux à Quézac de pouvoir acquérir leur logement.

La commune est propriétaire du terrain qu'elle a confié à la SA HLM Lozère Habitations par un bail emphytéotique pour construire ces logements. La SA HLM Lozère Habitations s'est prononcée favorablement à ces ventes.

Le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette vente.

La commune devra par la suite demander la résiliation de manière anticipée du bail emphytéotique et céder le terrain à la SA HLM Lozère Habitations. Le prix envisagé étant de 45 € le m².

Lozère Habitations procèdera ensuite à la vente du logement à son profit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le principe de la vente de quatre logements sociaux à Quézac dont le terrain appartient à la commune

DECIDE de lancer la procédure pour résilier le bail emphytéotique avec la SA HLM Lozère Habitations

QUESTIONS DIVERSES:

- Monsieur André BOIRAL prend la parole concernant le déneigement sur le secteur de Nissoulogres et demande à ce qu'une rencontre soit organisée avec Monsieur Evan MARTIN, agriculteur pour qu'il puisse prendre en charge le déneigement de la voie communale par l'intermédiaire d'une convention avec la commune.
- Sur le même thème du déneigement, il est demandé à ce que l'agriculteur qui traite le secteur de Sauveterre intervienne aussi sur les voies qui disposent de coupe-eaux.
- Monsieur Christian MALHOMME interroge le conseil municipal pour décider de la tenue des cérémonies des voeux en début d'année et du repas à destination des personnes âgées. Le conseil municipal décide l'annulation des cérémonies des voeux aux habitants et le report du repas des personnes âgées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

